

Règles de fonctionnement de l'association « Collectif CNV Arras – *Vivre la CNV au cœur de l'Arrageois* »

Adoptées par l'assemblée générale du 28/09/2024

Table des matières

Chapitre 1 : Membres.....	4
Article 1-1 : Adhésion.....	4
Article 1-2 : Droits et devoirs des membres.....	4
Chapitre 2 : Faire vivre et préserver le processus CNV, un cadre général.....	5
Article 2-1, à propos de formation.....	5
Article 2-2, à propos de groupes de pratiques.....	5
Article 2-3, à propos d'actions de sensibilisation	6
Article 2-4, à propos de la vie associative	6
Article 2-5, des personnes humaines dans une association.....	7
Chapitre 3 : Gouvernance.....	7
Article 3-1 : Cercle cœur.....	7
Article 3-2 : Groupes de travail.....	9
Article 3-2bis, sur la mission particulière des référents des groupes de travail.....	10
Article 3-2ter, sur la mission particulière des « liens au cercle cœur ».....	11
Chapitre 4 : Groupe de support « Finances ».....	12
Chapitre 5 : Groupes de pratique.....	13
Article 5-1 : Cotisation.....	13
Article 5-2 : Accords de groupe.....	13
Chapitre 6 : Actions de formation et de sensibilisation.....	14
Article 6-1 : Formation (conformément à l'article 2-1).....	14
Article 6-2 : Sensibilisation (conformément à l'article 2-3).....	15
Annexe 1 : Pôles.....	16
Annexe 2 : Modes de décision.....	17

Ce règlement complète et/ou précise les statuts de l'association. Ainsi, les points déjà précisés dans les statuts ne sont pas répétés ici.

Chapitre 1 : Membres

Article 1-1 : Adhésion

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande peut adhérer à l'association et s'acquitter d'une adhésion libre et consciente (minimum 1€, conseillé 20€). L'adhésion est enregistrée et confirmée par une personne responsable des finances de l'association, une fois reçue le bulletin d'adhésion et le paiement. Un reçu (numérique par défaut, papier à la demande) est délivré à l'adhérent·e.

Article 1-2 : Droits et devoirs des membres

Tout·e adhérent·e peut accéder aux groupes de pratique (sous réserve de paiement d'une cotisation annuelle correspondant aux frais de location de salle et d'achat de matériel).

Tout·e adhérent·e reçoit, *via* le(s) mode(s) de communication qu'il désire, renseignés sur le bulletin d'adhésion et rectifiables à tout moment :

- Les invitations aux Assemblées Générales
- Les annonces ponctuelles (appels à contribution, formations, vie de l'association)

Lors de sa première adhésion, la/le membre est informé·e dans un délai raisonnable des supports de communication existants. Les rencontres régulières y sont renseignées.

L'adhérent·e dispose d'un accès, au moins sur demande, à tout document produit dans le cadre de la vie associative. À moins qu'un document soit particulièrement sensible, il est rendu accessible et public.

L'adhérent·e s'engage à se conformer aux statuts de l'association et au présent règlement. Les articles s'appliquent en fonction de la participation aux différentes activités de l'association.

Chapitre 2 : Faire vivre et préserver le processus CNV, un cadre général

Le processus de la Communication NonViolente (CNV), développé par Marshall B. Rosenberg, vise la connexion aux autres et à soi-même, et à apaiser sa relation au monde. L'association « Collectif CNV Arras – Vivre la CNV au cœur de l'Arrageois » soutient la diffusion, la transmission et la pratique de la CNV. Elle contribue au développement local d'actions de différentes natures. Dans un souci de préserver le processus, l'association se dote de différents règlements, cités aux articles suivants.

Article 2-1, à propos de formation

L'association reconnaît le Centre pour la Communication NonViolente (CNVC) comme organisme certificateur de formateurs. L'association reconnaît les formateurices certifiés par le CNVC comme seuls aptes à délivrer des actions de formation. L'association n'est pas affiliée au CNVC. Elle précise, autant que nécessaire, qu'elle n'est pas capable de délivrer des actions de formation. Les formateurices intervenant dans un travail partenarial avec l'association le font en leur nom (et/ou au nom de leurs affiliations propres).

Article 2-2, à propos de groupes de pratiques

L'association reconnaît des personnes ayant suivi des parcours de formation auprès de formateurs certifiés. Elle s'assure de toujours disposer d'au moins deux personnes ayant suivi 6 jours de formation lorsqu'elle réunit un groupe de pratique. Autant que faire se peut, elle mêle débutants et personnes ayant commencé un parcours de formation lors de ses pratiques.

L’association reconnaît aussi que d’autres approches centrées sur l’écoute peuvent soutenir ses pratiques et y trouver une place (par exemple celles développées par Carl Rogers, Adele Faber et d’Elaine Mazlish, Thomas Gordon). Lorsqu’une personne apporte avec elle des propositions inspirées d’autres approches, elle le précise. D’une manière générale, les personnes qui proposent une pratique spécifique prennent soin de citer l’origine de cette pratique et ainsi de rendre visible la communauté de formateurices CNV.

Article 2-3, à propos d’actions de sensibilisation

L’association reconnaît la capacité de certain·e·s bénévoles à mener des actions de sensibilisation autour de la CNV. Ces actions sont nécessairement menées par au moins deux bénévoles (y compris lors du face-à-face avec le public sensibilisé), l’une d’elles ayant déjà accompli des actions de sensibilisation. Les sensibilisations concernent un public demandeur, où tout·e·s les participant·e·s ont désiré être présent·e·s. Si l’action est menée de manière payante, les fonds récoltés permettent à l’association de financer ses projets. La préparation et/ou l’animation d’une action de sensibilisation par les bénévoles de l’association ne peuvent pas être repris par un prestataire qui en tirerait un bénéfice financier personnel.

Article 2-4, à propos de la vie associative

L’association cherche à faire vivre le processus de la CNV dans sa vie collective. Elle formule l’intention de passer du « Pouvoir sur » au « Pouvoir avec » partout où elle le peut. Pour ce faire, elle se dote d’espaces de *feedback*¹ et d’outils de gouvernance collective. Elle interroge ses fonctionnements et les modifie au besoin.

L’association formule l’intention de prendre soin de ses bénévoles. Elle ouvre un espace pour remplir le besoin de contribution de chacun·e, et met en co·responsabilité ses membres pour faire prévaloir le bien-être et la santé des personnes sur l’engagement associatif.

¹ Recueil des expériences vécues, dans une optique d’évolution des pratiques.

Article 2-5, des personnes humaines dans une association

Les membres de l'association sont invité·e·s à se rappeler que leur expression et leurs sentiments leur appartient. L'association demande à ses membres, lorsque celleux-ci réalisent une publicité informelle (par exemple bouche-à·oreille), de parler en leur nom. Toute communication au nom de l'association doit être validée par le cercle cœur.

Chapitre 3 : Gouvernance

Préambule au Chapitre 3, sur la mixité et sa richesse :

L'association formule l'intention de constituer des groupes de travail et un cercle cœur les plus mixtes possibles, notamment à l'égard des critères d'âge, de genre, de membres historiques et neuf·ve·s, d'expérience de la vie associative. L'association affirme la légitimité de la parole de chacun·e.

Article préliminaire du Chapitre 3, à propos de prise de décision :
L'association reconnaît la vie associative comme terrain d'expérimentation de la démocratie et de la décision collective. Elle reconnaît que les modes de décision qu'elle choisit contribuent à la prise en compte de l'expression de la parole de chacun·e.

Dans chaque instance de la vie associative [cf. annexe 1], à moins que le règlement intérieur ou les statuts ne prévoient expressément un mode de décision, les membres peuvent convoquer l'un ou l'autre mode de décision. Lorsque, dans un espace de décision, un mode de décision plus démocratique [cf. annexe 2] est souhaité par au moins une personne, les autres participant·e·s à l'espace de décision se conforment au plus haut niveau de démocratie souhaité. L'association pose l'intention de créer des espaces d'expérimentation, de *feedback*, de formation et de partage aux différents modes de décision.

Article 3-1 : Cercle cœur

Conformément aux statuts, « Le Cercle Cœur est un groupe qui

représente au moins 10% des membres de l'association. Les membres du cercle cœur assurent l'alignement entre chaque action bénévole envisagée et la raison d'être de l'association. Il se réunit six fois par an, à propos des tâches de contrôle et de suivi des différentes actions de l'association. La prise de décision se fait par consentement.»

L'engagement dans le cercle cœur comporte :

- La participation aux réunions du cercle cœur, et la préparation en amont de l'ordre du jour. Hors de la préparation des ordres du jour, cet engagement se réalise exclusivement sur les temps de réunion.
- L'inscription dans un groupe de travail comme «lien au cercle cœur». [cf. Article 3-2ter]

Les réunions du cercle cœur s'appuient sur les statuts, le présent règlement intérieur et toutes ressources nécessaires à la conformité légale et le soin de la préservation du processus CNV pour amender, confirmer ou infirmer les projets bénévoles de l'association.

Le cercle cœur propose à tout·e·s les adhérent·e·s des modifications du règlement intérieur ou des statuts, et validera les modifications au consentement lors d'une Assemblée Générale.

Au besoin, le cercle cœur organise des rencontres de cadrage avec les membres contrevenant aux statuts ou au règlement intérieur, et peut déclencher une procédure de radiation, conformément aux statuts «La radiation est prononcée par le cercle cœur qui :

- Décide de rencontrer la personne afin de lui rappeler le cadre
- Évalue l'évolution de la situation
- Vote à la majorité absolue, en cas de besoin, la radiation »

Le cercle cœur peut convier, au besoin, l'une ou l'autre personne en réunion pour éclairer ses décisions. Il produit systématiquement des comptes-rendus et y rend particulièrement visible les décisions prises.

Les sujets à traiter lors des réunions sont suggérés à la fois par les « liens au cercle cœur » et par les référents des groupes de travail.

Parmi les personnes présentes lors des réunions du cercle cœur, on peut retrouver : les membres déclaré·e·s du cercle cœur, les membres observatrices du cercle cœur (statut qui permet d'expérimenter les réunions du cercle cœur avant de le rejoindre de plein droit, sur simple demande à un autre membre du cercle cœur), les personnes conviées, et tout·e membre de l'association désirant observer les réunions. Tout·e adhérent·e peut rejoindre le cercle

œur sur simple demande. Toute entrée ou sortie dans le cercle cœur est notifiée.

Si la procédure de radiation d'un·e membre du cercle cœur s'engage, alors la/le membre voit ses fonctions de membre du cercle cœur suspendues.

Outre le respect du règlement intérieur et des statuts, les membres du cercle cœur se soumettent à deux impératifs supplémentaires permettant la fluidité du fonctionnement du cercle cœur :

- Non·obstruction : il est attendu la responsabilité de chacun·e lors des prises de décision. L'obstruction répétée, « seul·e contre tous », sans contre·propositions permettant de faire avancer les projets de l'association, peut constituer un motif suspensif.
- Partage de la parole : il est attendu l'attention à son temps de parole et à celle/celui des autres membres. La prise de parole intempestive accompagné d'un défaut d'écoute et de prise en compte des autres membres du cercle cœur peut constituer un motif suspensif.

L'un des deux motifs suspensifs peut être invoqué par le cercle cœur et voté à la majorité absolue (50%+1 voix) pour suspendre de sa participation au cercle cœur un membre pendant une durée de deux à six mois (correspondant à 1 à 3 réunions du cercle cœur). Le membre suspendu peut continuer à assister aux réunions du cercle cœur, mais perd la possibilité de participer à la prise de décision.

Article 3-2 : Groupes de travail

Six pôles opérationnels (Communication, fonctionnement de l'association, formation, réseaux, sensibilisation, soutien aux groupes de pratique) et un pôle transversal (finances) sont contrôlés par le cercle cœur [cf. annexe 1].

Le découpage en sept groupes de travail tend à garantir que les actions bénévoles sont menées en conformité avec l'objet de l'association.

Les bénévoles, porteurs d'un projet, choisissent un groupe de travail de rattachement et informent la/le référent·e du groupe de travail choisi du début du projet.

Les projets sont menés par deux bénévoles au minimum. Le cas, qui devrait rester exceptionnel, de mission bénévole réalisée par une seule personne se produit quand :

- ayant vérifié son élan, le/la bénévole se sent à l'aise avec l'idée de

réaliser la mission seul·e

- ayant cherché des partenaires de mission de manière suffisamment large, aucun·e autre bénévole n'est prêt·e à s'engager sur le projet

- le projet ne concerne pas une action de sensibilisation

Le cercle cœur accordera une attention particulière aux projets menés par une seule personne.

Chaque groupe de travail peut théoriquement accueillir un nombre illimité de projets. Chaque membre vérifie son élan de participer avant et pendant l'action bénévole. Les groupes de travail rendent accessibles tous les documents qu'ils produisent. Lorsqu'un projet est clôturé, les bénévoles ayant contribué sont invités à partager ensemble leurs ressentis et besoins (nourris/non nourris) vécus à travers le déroulé et la fin du projet.

Au besoin, chaque membre mobilisera :

- Sur les questions de cadre associatif et légal, le cercle cœur et/ou ses membres.

- Sur les difficultés interpersonnelles, le soutien de tiers. Il/Elle évaluera s'il est plus pertinent de demander de l'aide dans son groupe de travail, ailleurs dans l'association, ou dans ses ressources personnelles.

- Dans le cas de difficultés rencontrées avec les modes de décision dans la mise en place d'un projet (non-respect des modes de décision choisis, ou obstruction), les membres se rapprochent de leur « lien au cercle cœur ». Dans le cas où le « lien » est impliqué au premier plan dans la difficulté, les membres se rapprochent d'autres membres du cercle cœur.

Article 3-2bis, sur la mission particulière des référents des groupes de travail

La/le référent·e de groupe de travail coordonne tous les projets d'un des six pôles.

La mission de référent·e comporte :

- Le suivi de l'avancée des projets du groupe, un document écrit qui trace l'historique des projets clôturés et la liste des projets en cours est tenu.

- Le guidage, l'orientation, le soutien, dans la mesure du possible, aux différents projets. Le lien aux différents projets permet de

mutualiser des ressources et de travailler de la manière la plus pertinente possible.

Tout·e adhérent·e peut s'engager comme (co·)référent·e d'un groupe de travail.

Le cercle cœur est apte à recadrer ou relever de ses fonctions un·e référent·e qui contreviendrait au présent règlement intérieur ou aux statuts.

Article 3-2ter, sur la mission particulière des « liens au cercle cœur »

Le «lien au cercle cœur » est le représentant du cercle cœur dans les groupes de travail.

La mission du « lien » comporte :

- En partenariat avec le référent de groupe de travail de son groupe, la communication avec le cercle cœur. Les projets à valider sont transmis au cercle cœur, et les modifications, validations ou vetos aux projets sont transmis aux groupes de projets par l'intermédiaire du « lien au cercle cœur ».
- La clarification et le conseil vis·à·vis des décisions du cercle cœur lorsqu'elles sont transmises aux groupes, sur le volet strict du respect du cadre. Le statut du « lien » ne reconnaît pas de compétence opérationnelle pour les projets à mener, seulement sa connaissance du cadre et sa présence régulière aux réunions du cercle cœur.
- L'arbitrage et le soutien, sur sollicitation des membres du groupe de travail, à la fluidité des prises de décision. Cette mission est assortie d'un pouvoir de suspension d'un projet (jusqu'à la prochaine réunion du cercle cœur. Le sujet est alors traité prioritairement)

Tout·e membre du cercle cœur est vivement invité·e à s'engager en (co·)«lien» sur un groupe de travail.

En cas de difficultés rencontrées avec un « lien », les membres sont invité·e·s à se rapprocher d'un·e autre membre du cercle cœur.

Un arbitrage s'avérant inéquitable et partiel, ainsi que la dissimulation ou la transformation volontaire avérée d'informations par un « lien » peut entraîner, par décision des membres du cercle cœur au vote et appuyée de preuves, une révocation de la mission de

« lien » et une incapacité à exercer cet engagement. La révocation de la mission de « lien » n’empêche pas le membre de rester dans le cercle cœur.

Chapitre 4 : Groupe de support « Finances »

La tenue et l'utilisation d'un compte bancaire est prévu pour le fonctionnement de l'association. Compte tenu de la sensibilité de la mission (exigences légales, risques humains), un·e à deux « référent·e·s finances » sont identifié·e·s pour effectuer les opérations courantes de l'association.

La mission de « référent·e finances » comporte :

- La tenue à jour du compte courant de l'association. Les entrées et sorties d'argent sont connues et tracées, et peuvent être contrôlées sur demande du cercle cœur.
- L'envoi d'argent depuis le compte courant de l'association. Sur ordre du cercle cœur, la/le/les « référent·e·s finances » remboursent, paient ou allouent des enveloppes dans le cadre des projets de l'association.
- Le suivi des entrées d'argent liées à un service à rendre ou rendu (confirmation de réception d'adhésion ou de cotisation, suivi et relances de paiement pour les services rendus par l'association de manière payante)
- L'édition des comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale (qui peuvent au besoin être présentés, à partir du support élaboré, par d'autres membres)
- La préoccupation liée au paiement des frais de tenue du compte de l'association. Le/la/les « référent·e·s finances » anticipent cette dépense

L'association n'est pas apte à contracter des dettes auprès des banques, et ne dépense que l'argent dont elle dispose.

Les « référent·e·s finances » sortant·e·s sont invité·e·s, dans la mesure du possible, à préparer la fin de leur engagement en transmettant tous documents utiles aux « référent·e·s finances » entrant·e·s.

Les membres du groupe de support « Finances », en cas de manquement aux missions précisées dans ce chapitre 4, peuvent être révoqué·e·s sur décision du cercle cœur, et perdre la capacité de participer à ce groupe. Dans le cas de manquements entraînant des pertes financières pour l'association, les « référent·e·s finances » ne sont pas contraints de rembourser l'argent dépensé indûment. Exception est faite à cette règle dans le cas d'une dépense entraînant l'endettement de l'association auprès des banques : dans ce cas seulement, la/le/les « référent·e·s finances » ayant souscrit, en dépit du règlement intérieur, une dette auprès de banques, sont contraints à la rembourser sur leurs fonds propres, au nom d'une faute de gestion.

Chapitre 5 : Groupes de pratique

Article 5-1 : Cotisation

Afin de supporter les frais liés à la tenue des groupes de pratique, l'association demande à tout·e·s les participant·e·s aux groupes de pratiques de s'acquitter, conjointement à leur adhésion, d'une cotisation annuelle (glissante de date à date) de 15€. En retour, l'association s'engage à organiser un groupe de pratique mensuel (et pose l'intention de soutenir les projets de pratique désirés et portés par des membres), et s'assure d'en proposer au moins 8 par an. Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, l'association s'inquiète de la situation et rend compte des circonstances ayant empêché la tenue des groupes de pratique lors de l'Assemblée Générale.

Toute personne physique peut profiter au maximum de trois groupes de pratique d'essai avant de devoir s'acquitter d'une cotisation.

Article 5-2 : Accords de groupe

Rappel de l'Article 2-2: « L'association reconnaît des personnes ayant suivi des parcours de formation auprès de formateurs certifiés. Elle s'assure de toujours disposer d'au moins deux personnes ayant suivi 6 jours de formation lorsqu'elle réunit un groupe de pratique. Autant que faire se peut, elle mêle débutants et personnes ayant commencé un parcours de formation

lors de ses pratiques. »

Pour assurer la sécurité de ses participant·e·s et la préservation du processus CNV, un cadre est posé à chaque pratique. Une base se compose des règles de :

- Confidentialité : Ce qui se dit en groupe reste dans le groupe de pratique. Par extension, ce qui se dit en sous·groupe reste en sous·groupe. Lorsque des participant·e·s partagent leur expérience en dehors du groupe, elles/ils sont invité·e·s à parler d'elleux·mêmes.
 - Entraide plutôt qu'évaluation : Les pratiquant·e·s se soutiennent à partir de leur compréhension de la CNV. Ils/elles veillent à éviter les postures asymétriques, et s'assurent, lorsqu'elles/ils partagent un propos théorique, du consentement des autres participant·e·s à entendre.
 - Co·responsabilité du temps de parole : Les participant·e·s ajustent (à la hausse ou à la baisse) leur temps de parole en groupe, pour tendre vers l'équilibre des temps de parole individuels. Elles/ils mettent de la conscience sur les circonstances particulières qui peuvent justifier de parler plus ou moins pour un temps donné.
 - Parler en « Je » : Les participant·e·s sont invité·e·s à se concentrer sur leurs besoins et sentiments propres lorsqu'ils/elles s'expriment.
 - Interdépendance/Responsabilité des paroles et actes : Les participant·e·s sont invité·e·s à se rappeler que leurs actes et paroles ont des conséquences, invisibles et visibles, sur les autres.
- À ce socle peuvent se rajouter toutes règles jugées utiles par les participant·e·s et animateurices lors de l'ouverture des séances.

Chapitre 6 : Actions de formation et de sensibilisation

Article 6-1 : Formation (conformément à l'article 2-1)

L'association recueille les besoins locaux de formation (d'abord auprès de ses membres, ensuite dans ses réseaux et partenariats locaux) et fait venir en conséquence des formateurices certifié·e·s par le CNVC.

L'association travaille de manière privilégiée avec les formateurs affiliés à l'Association Française des Formateurs en Communication NonViolente.

Article 6-2 : Sensibilisation (conformément à l'article 2-3)

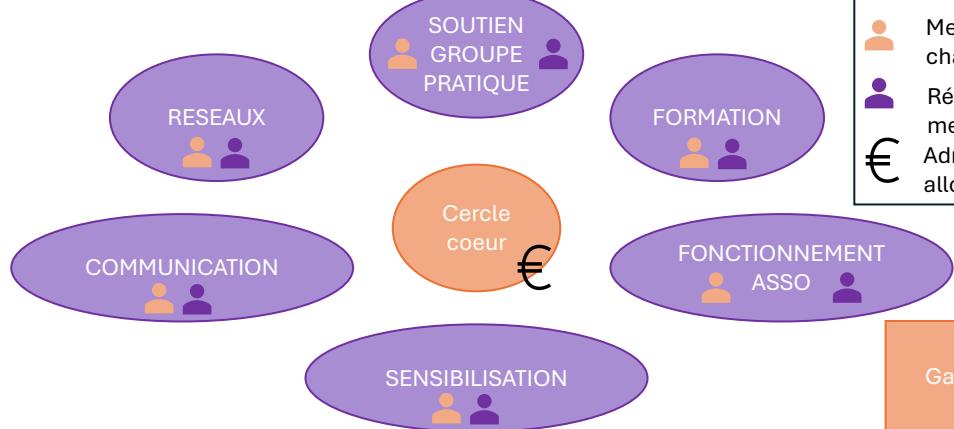
L'association, sollicitée par une personne morale, peut réaliser une action de sensibilisation gratuite ou rémunérée (l'argent récolté abondant le compte de l'association).

Les actions de sensibilisation s'adressent à des personnes qui découvrent la CNV.

Les porteureuses de chaque projet de sensibilisation mené exclusivement par des bénévoles de l'association écrivent un déroulé pour le face-à-face avec le public et le font valider par le cercle cœur. Lorsque l'action de sensibilisation implique d'autres partenaires, le cercle cœur détermine le cadre de l'action bénévole et de l'utilisation du nom de l'association.

Annexe 1 : Pôles

Organisation des missions



Légende

- Membre du cercle cœur dans chaque cercle opérationnel
- Référent du cercle différent du membre du cercle cœur
- € Admin financière mais allocation dépenses en plénière.

Cercle cœur
Garant de la raison d'être, gestion RI/statuts

Soutien groupe de pratique : organisation pratique comme le lieu, paiement, information aux participants, matériel, déroulé de l'atelier

Communication : interne & externe

Sensibilisation : aux publics non-initiés, développement d'une culture CNV (conférence/table ronde par ex)

Formation : facilitation de formations en partenariat éventuel avec d'autres associations de la région.

Entretien de l'association : conformité au cadre légal

Réseaux : se mettre en lien avec d'autres acteurs (lien CNV France, fête des groupes de pratique)

Annexe 2 : Modes de décision

